

15/2026

**ARRÊTÉ**

**PORANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
SUR LE RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;**

**Vu le code pénal ;**

**Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du Plan ORSEC de zone de défense et de sécurité sud-est pour les dispositions spécifiques au Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne (PIRAA) 69-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017 ;**

**Vu l'arrêté du 6 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur les réseaux routiers national et départemental de la Creuse pour la journée du 7 janvier 2026 ;**

**Vu l'arrêté 2026-0005 portant restriction de circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes et abaissement de la vitesse pour tous les véhicules sur le réseau routier du Cher ;**

**Vu l'arrêté du 6 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière pris par le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest ;**

**Vu l'arrêté portant restrictions de la circulation dans le département de la Nièvre du 6 janvier 2026**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 8 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Christophe NOËL du PAYRAT, préfet de l'Allier ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 887/2025 du 6 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cyrielle FRANCHI, Sous-Préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;**

Considérant le dernier bulletin météorologique, et le placement du département de l'Allier, en vigilance orange neige/verglas ce mercredi 7 janvier 2026 à compter de 12h;  
Considérant les difficultés de circulation prévisibles et en cours liées à la neige dans le département de l'Allier, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet du Préfet de l'Allier ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules et ensembles de véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ainsi que les véhicules affectés aux transports de matières dangereuses est interdite à compter du 7 janvier 2026 à 13 h sur l'ensemble du réseau routier de l'Allier ;

### Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules et/ou engins :

- de secours et d'intervention ;
- d'intervention indispensable aux opérations de salage et déneigement ;
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- assurant le transport de denrées et de marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé publics et privés ainsi que des pharmacies (y compris des déchets hospitaliers) ;
- assurant les transports de gaz médicaux et à la continuité des soins hospitaliers ;
- nécessaires à la collecte de sang par l'établissement français du sang ;
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage et de réparation des réseaux électricité (transports de groupes électrogènes, engins de dépannage...) ;
- assurant la collecte de lait ;

qui devront avoir à disposition obligatoirement des équipements spéciaux.

La circulation des véhicules et ensemble de véhicules affectés au transport des personnes est régie par les décisions prises par les autorités organisatrices de ces transports.

### Article 3 :

- Le directeur départemental de la police nationale de l'Allier ;
  - Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier ;
  - Le président du conseil départemental ;
  - Les gestionnaires de route (DIRCE, DIRCO, APRR) ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- aux services visés à l'article 4 ;
- au préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

- au président du conseil départemental de l'Allier ;
- au PC zonal du plan intempéries si ce dernier est activé ;
- aux préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire ;

Moulins, le 7 janvier 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète,  
Directrice de cabinet



Cyrielle FRANCHI

